



AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-37

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 4 mai 2021, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'INTERDIRE L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE POUR UN BÂTIMENT D'UNE SUPERFICIE AU SOL INFÉRIEURE DE 40M²À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE R1-276.

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 3 juin 2021 (DA218986022).

Le règlement CA28 0023-37 est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Il peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Ce onzième jour du mois de juin deux mille vingt et un**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza